

## Cahier de doléances du Tiers État de Cailly (Eure)

Proces verbal d'assemblée pour la nomination des députés de la paroisse de Cailly

Aujourd'hui dimanche premier mars mil sept cents quatre-vingt-neuf en l'assemblée convoquée sont comparu en l'église de ce lieu pardevant nous Joseph hermier seindic de cette paroisse le nombre de dix habitans lequel pour obeïr aux ordres de sa majesté portée par ses lettres données à versaille le vingt quatre janvier dernier pour la convocation et tenue des États généraux de ce Royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé ainsi à l'ordonnance<sup>1</sup> de M<sup>r</sup> Le Bailly d'évreux ou M<sup>r</sup> son Lieutenant général dont il nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance tant de la lecture qui vien destre faite que par la lecture et publication et devient faite au prône de la messe de cette paroisse par M<sup>r</sup> Le Curré le deux février dernier et par la lecture et publication et affichée pareillement faite le mesme jour à l'issue de la dite messe de paroisse au devant de la principale porte de l'église nous ont déclaré qu'il alait à occuper de la rédaction de leur cahier de doléance plainte et remontrance ce qu'il ont fait ainsi qu'il suit

1° Les habitans de cette paroisse demandent la destruction des colombiers dont nous sommes environnés au nombre de six qui sont très garnis à la distance d'un quart de lieu du centre d'icelle dont les dits pigeons font un dégât dans les semences de bled et autres grains tous dans les semences de mars que celle des plantations des fèves dont cette levée est si préjudiciable l'on est souvent privé la récolte y apportant tous les soins et manège néanmoins à la récolte tous les grains qu'il se trouve abatus par les vents et orages

2° Demandons que le gibier nommé lapin soit détruit totalement vu la trop grande quantité qui devastre tout le pays ruine et mange tout les grains mesme après avoir semé l'on est souvent privé de la récolte forcé néanmoins de payer les impositions royales les labourer fumier et semence les droits seigneuriaux plusieurs seigneurs dont notre paroisse est environnée on ne fait auquel s'adresser pour en avoir le dédommagement quoique vos arrets en est été rendus après avoir perdu la récolte si l'on venait au frais de justice l'on pourroit bien perdre le fruit car la clef d'or ouvre tout les portes connaissant bien leurs droits seigneuriaux mais méconnaissant leur gibier

3° Remontrons aussi et demandons qu'il soit fait défense aux gardes desdits seigneurs de chasser avec leurs chiens dans tous les grains et autres darrées qu'il se récolte dans toutes les vallées de votre Royaume la moisson au premier de juillet jusque au mois d'octobre

4° Remontrons aussi que votre endroit est entresné et déraviné par les eaux et qui plaise à M<sup>r</sup> Le Grand Bailly d'évreux de faire jeter les yeux par un piqueur ou entrepreneur de chemins pour les réparations des chaussées qui sont utiles à l'aller<sup>2</sup> à l'église demandons aussi que les chemins voisins soit racommodés pour le transport des darrées aux villes circonvoisines ou qu'il nous soit faite remise des corvées de grand route

5° Demandons que les banales soient abatus soit moulin pressoir et fourts banneaux vu les abus qui en résultent des personnes qui sont forcées pour quelque cause que se soit fait dans lequel les personnes s'y trouvent assés souvent mal satisfaites ce qui cause assez souvent des procès très conséquents

6° Demandons que les banqueroutes soient totalement défendues pour effacer l'honte des personnes qui se sont trouvées dans le cas et qui donnent le lieu au commerce de ne travailler qu'en crainte avec les personnes les plus assurées qui forment la manque du commerce et la disette d'argent

<sup>1</sup> Mot caché, en partie, par une tache.

<sup>2</sup> en interligne

7° Nous demandons l'abregé des procedures qui nous sont honnereuse qui ruine totalement les famille enqonssequence que les cause sommaire soit juje a la premiere audience et que celle qui demanderont instruction soit renvoyee devant le juge royal a qui la connaissance doit appartenir acé pour eviter les frais depisse et de vacation

8° Nous desirons que les abbuts qui sont journalment dans les gabelle les au yaide soit refforme antandu que ce nest qun mal tres prejudiciable a Sa Majesté ainsy que a sont peuple sans en fairre un detail plus consequent

9° Nous desirons que chaques parroisse que la taille soit assize par les habitans ou par les depute a ce nommés afin que la repartition se trouve faite egalement a ce ce pour eviter tous les habus qui se commette annuelement par les asesuers

10 Desirons que tous les seigneur layques et eclesaitque et tous ordre de letat soient imposée pour tous les objet quil possede et font valoir par eux mesme comme posedent les deux quart de la paroisse a cette effet il soit enjoint et deffendu au sieur Currée de prendre aucune grosse d'imme et aucun marche dans leur parroisse sans en payer les droits actuel tel que la taille et assize pour les grande route tel que les fermiers ordinaire et que pour les sujets soit indirectement appele et a concourir au bien general

11° Le terroir sur lequel est située laditte parroisse est un trein de sable tres ingrat et le restan enprée et terre labourable situe dans le corps de la paroisse qui est sujette au innondations qui vasse les pririe ce qui peut y avoir et qui fait que le plus grand nombre des habitans ont painne dabandonner leurs logement a cause de ces innondation

12° Demandons et desirons une notification sur le prix des grain actuel attendu et qui est exorbitant vu la manque du commerce qui fait vivre une partie des habitans qui sont aujourd'huy redant a la mandicitté ayent cela de commun avec tous les parroisses voisinne Ce qui fait que les colecteur des taille et vintiemme et autre droit raueaux on beaucoup de painne a estre payée de cest particulier

Après avoir vasque a la suditte redaction les dits habitans nous ont representte ledit cahier qui a esté signé par ceux dit estre eux qui scavent signer et par nous après avoir cotté par premiere et derniere page et parraffé ne varietur aux bas d'icelle<sup>3</sup> et de suite les dits habitans après avoir murement deliberré des depute quil sont tenus de nommer en comformitte desditte lettre du Roy et reglement y annexé et les voix ayent été par nous receuillie an là manierre acoutummée la pluralitte des suffrage cest reunie en faveur des sieurs Etienne Breunet<sup>4</sup> et Jacques Ledormeur<sup>5</sup>

Les habitans après avoir signé demande pardon a Monsigneur Le Grand Bailly sur une reflection la plus honnete et la plus juste envertu d'icelle des commune sy conus par eux avoir pasturé dans laditte commune dont nous somme privée d'y pouvoir envoyer aucun bestiaux depuis la regition et nomination de M<sup>r</sup> Labbé de Soyx duquel lesdit habitans demande leur concout et paturage ordinaire dont il ont toujours jouit des habbées sidevent nomme aulieux et place dudit seigneur envertu dequoy les dit habitans esperre avoir autant de permission quil en avait sy devant comme commun et conus par eux depuis lanomination de plusieurs habbée

---

<sup>3</sup> Il a oublié de le faire !

<sup>4</sup> Signe Brunet

<sup>5</sup> Signe Dormeur